

Panneau d'information de la

CGT Éduc'Action Pas de Calais



Public / Privé : Toutes et tous en grève le 21 septembre contre la casse du code du travail

Dans une mascarade de dialogue social, E. Macron s'attaque à un siècle de conquêtes sociales !

Code du travail: ce qui attend les salariés

Inversion de la hiérarchie des normes : un code du travail par entreprise !

Un contrat de travail non opposable aux accords d'entreprise. Par exemple, si ces derniers prévoient une clause de mobilité ou encore une baisse des salaires et si le salarié refuse, il serait purement et simplement licencié. C'est la disparition de toutes les protections individuelles et collectives actuelles.

Des droits syndicaux et une représentativité syndicale en danger

Un rêve qui devient réalité pour le MEDEF. Avec la fusion dans un Délégué Unique du Personnel, du comité d'entreprise, du CHSCT, du délégué syndical, c'est la réduction drastique du rôle et des droits des organisations syndicales qui s'annonce et donc la réduction des droits de ceux et celles qu'elles défendent.



Licencier et précariser à tout va !

Sous prétexte de le simplifier et de «libérer» le travail, les conséquences seront immédiates pour tous les salariés : fin des filets de sécurité pour nos emplois, généralisation des contrats précaires, de courte durée, mal rémunérés.

Les ordonnances ouvrent la possibilité de :

- Licencier plus facilement.
- Déréglementer la durée du travail.
- Plafonner les indemnités de licenciement.
- Autoriser les plans de licenciements et même de permettre des ruptures

Salariés de l'Éducation : pourquoi se mettre en grève le 21 septembre ?

Car la solidarité existe encore dans le monde du travail et ce qui nuit aux salariés du PRIVÉ finit toujours par nuire à ceux du PUBLIC comme nous l'avons déjà connu pour les retraites !

Car ce sont les mêmes logiques qui ont guidé la réforme du collège : individualisation des parcours, casse des cadres collectifs, mise en concurrence systématique des individus, valorisation du management au sein du système scolaire.

Car ce sont les mêmes logiques qui conduisent l'Éducation nationale à être le premier employeur de précaires en France et à favoriser toujours plus les contrats de travail dérogatoires au Code du travail et au statut de la fonction publique.

Car ce sont les mêmes logiques qui amplifient la territorialisation en renvoyant l'organisation des rythmes scolaires aux mairies, en ne remettant pas en cause les décrets Peillon-Hamon et en cassant les cadres nationaux.

Petit florilège des mesures gouvernementales prises cet été !

- Hausse de la CSG qui touche actifs-retraités et gel du point d'indice dans la fonction publique = perte de salaire !
- Attaques contre la jeunesse : baisse des APL de 5 euros par mois, sélection à l'entrée de l'université ...
- Restauration du jour de carence à compter du 1er janvier 2018 pour tous les fonctionnaires.
- Suppression brutale des contrats aidés.

Les attaques à venir ?

- 120 000 fonctionnaires que le gouvernement prévoit de supprimer.
- Contre-réforme des retraites.

C'est pourquoi ne pas se mobiliser dès la rentrée, c'est donner un blanc-seing au gouvernement afin qu'il poursuive sa politique de casse sociale.

La CGT Éduc'Action 62 appelle l'ensemble des personnels à la grève le 21 septembre.

LES FONCTIONNAIRES ENCORE ATTAQUÉS

Les annonces concernant les conditions de travail et de rémunération des enseignants s'avèrent particulièrement catastrophiques en cette rentrée 2017. Outre le **gel de la valeur du point d'indice** pour 2018, qui équivaut déjà en soi à une baisse du salaire, plusieurs mesures vont très sérieusement entamer le pouvoir d'achat des salariés de l'Éducation Nationale.

Réinstauration du jour de carence en cas d'arrêt maladie.

Le gouvernement prétend ainsi corriger une prétendue inégalité public-privé. Or, pour une large majorité des salariés du privé, les trois jours de carence sont actuellement couverts par divers dispositifs (convention collective, accord d'entreprise, etc) pris en charge par les employeurs. L'égalité dans ce domaine devrait, en fait, passer par un dispositif de couverture pour la minorité de salariés du privé qui aujourd'hui n'en bénéficient pas.

Mesure également totalement idéologique puisque les fonctionnaires et agents publics en maladie restent rémunérés directement par leur employeur et non par la Sécurité sociale : l'État procède ainsi à une économie directe sur les salaires qu'il doit verser !

Enfin, cela contribue à stigmatiser ces « fainéants » de fonctionnaires aux arrêts maladie faciles ... Là encore un mensonge puisque, par exemple, chez les enseignants, le pourcentage d'agents en arrêt par semaine est de 2,3 % en moyenne contre 3,6 % sur le secteur privé et à peine plus dans l'ensemble de la Fonction publique (3,8 %).

HAUSSE DE LA CSG + ATTAQUE DE LA PROTECTION SOCIALE = FORTE BAISSSE DU SALAIRE

En augmentant la CSG de 1,7 % pour les salariés et les retraités, le Gouvernement accentue une nouvelle fois le transfert du financement de la sécu des cotisations sociales vers l'impôt et la fiscalisation. La CSG, cet impôt injuste, est financé par les salariés et les retraités à hauteur de 89,6 %.

Depuis sa création, les hausses successives de la CSG ont souvent été compensées par des baisses de cotisations sociales, en particulier, de cotisations « patronales ». Si bien qu'aujourd'hui, ce que l'on paye en CSG était naguère payé par les employeurs. Ajoutons que la logique visant à remplacer du salaire socialisé (cotisations) par un impôt (CSG) n'est pas un simple changement de ligne budgétaire car l'État retire ainsi le pouvoir de gestion de l'assurance chômage aux travailleurs.

Concrètement, s'il n'y a pas de compensation et dans l'état actuel des rémunérations pour un professeur certifié ou assimilé :

À l'échelon 3 de la classe normale, - 426,48 € par an sur le traitement net (ISO comprise)

À l'échelon 7 de la classe normale, - 487,80 €.

À l'échelon 11 : - 637,44 € .

Pour simplifier, quel que soit le grade et l'échelon, cela correspond à la perte d'un peu plus d'une demi-journée de salaire chaque mois.

Report du PPCR ?

Même le PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), rejeté par la CGT en raison notamment de son insuffisance notoire à valoriser les carrières, verrait son calendrier de mise en œuvre reporté. Ce n'est pas une surprise pour la CGT Educ'Action qui avait indiqué, lors des concertations de l'époque, que le calendrier d'application (2017-2020) se faisait sans aucune garantie car sous un autre quinquennat.



Éduc'Action 62

63, rue René Lanoy Lens 62300

☎ 06.75.87.21.20

✉ 62@cgteduc-lille.org